**REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER**

**Montady**

Article 1 – Le vide-grenier aura lieu le dimanche **28 juillet 2019 à partir** de 7h00, rue du Ninou, rue de la Forge et sur le terreplein.

L’installation se fera jusqu’à 8h00.

Article 2 – Le tarif d’occupation du domaine public, fixé par la délibération du conseil municipal est de 6€ par emplacement d’environ 5 mètres.

Article 3 – A l’inscription, les participants devront fournir une pièce d’identité et s’acquitter auprès du régisseur des recettes de la commune, du montant correspondant à l’emplacement linéaire.

Ils recevront une quittance qui devra être présentée le jour du vide –grenier.

Le prix de l’emplacement n’est pas remboursable.

Article 4 – Les participants devront s’installer sur l’emplacement numéroté au sol correspondant au numéro indiqué sur leur ticket.

Article 5 – Les participants apportent leur matériel (table, tréteaux, chaises, parasols).

Article 6 – Les articles vendus sont **obligatoirement des articles d’occasion**.

Article 7 – La mairie de Montady ne peut en aucun cas être tenue responsable des vols et dégradations qui pourraient avoir lieu dans l’enceinte du marché.

Il appartient à chacun de s’assurer contre ces risques.

Article 8 – Rendez-vous à 7h00 en bas de la rue du Ninou avec votre carte d’identité et le reçu de paiement.

Article 9 – Le stationnement des véhicules sera autorisé sur le stand (longueur maxi 5m). Aucune gêne ne doit entraver à la circulation ni à la sécurité.

Article 10 – Outre l’assurance couvrant les biens exposés et plus généralement les éléments lui appartenant, l’exposant et tenu de souscrire, à ses frais, toute assurance couvrant les risques que lui-même encourt ou peut faire encourir à des tiers.

L’organisateur est réputé dégagé de toute responsabilité à cet égard.

Article 11 – La mairie de Montady se réserve le droit de procéder à la fermeture des stands qui ne se conformeraient pas aux stipulations de ce règlement.

Article 12 – L’inscription au vide-grenier implique que le participant ait pris connaissance et accepter sans réserve, le règlement intérieur du vide-grenier.

Article 13 – La mairie de Montady prend toutes les dispositions pour assurer le succès de la manifestation, notamment en attirant un maximum de visiteurs.



Vide grenier Montady

Copie Carte identité

**Les stands devront être tenus à partir de 8h00 et au moins jusqu’à 13h00**

Possibilité de rester jusqu’à 17h00

Je soussigné(e)

 Nom

Prénom

Adresse

Téléphone

 Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du vide grenier

A Montady, le

Signature